

**Unité inter-Départementale de la
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne
Site de Brive
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Brive-la-Gaillarde, le 25 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SUEZ RV SUD OUEST

ZAC PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST
19100 Brive-La-Gaillarde

Références : 2025-03-25 UiD192025-0025r georisques

Code AIOT : 0006003203

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2025 dans l'établissement SUEZ RV SUD OUEST implanté ZAC PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST 19100 Brive-la-Gaillarde. L'inspection a été annoncée le 18/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV SUD OUEST
- ZAC PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST 19100 Brive-la-Gaillarde
- Code AIOT : 0006003203
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUEZ installée sur le Parc d'entreprise de Brive-Ouest exploite depuis 2010 une installation de tri et transit de déchets.

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 9 juillet 2009 et d'un récépissé de déclaration n°2011/0006 du 27 janvier 2011 pour la rubrique 2710-2.

La société dispose d'un arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 prenant en compte le classement du site sous le régime de l'Enregistrement pour les rubriques 2710 et 2714.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 4.3.10	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un bassin présentant des traces de pollution mais ne rejetant pas son contenu au milieu naturel le jour de l'inspection. Les eaux contenues sont à analyser et à traiter.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 4.3.10
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des eaux rejetées
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriés. [...]
Constats : Le mardi 18 mars 2025, les installations de la société SUEZ ont été inspectées de façon inopinée. Il a été constaté lors de cette inspection que le bassin de collecte des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel contenait des eaux noirâtres, des déchets flottants ainsi qu'une irisation de surface (voir photo en annexe). Toutefois, le niveau du bassin semblait inférieur à celui de la vanne de rejet au milieu naturel, le jour de l'inspection. Il ne peut toutefois être exclu que lors d'un événement pluvieux, le niveau du bassin remonte et déverse son contenu au sein du milieu naturel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit procéder, sous 15 jours, à l'analyse des eaux contenues dans le bassin de collecte des eaux pluviales ainsi qu'au traitement de son contenu. Les résultats devront être comparés aux valeurs limites d'émission mentionnées à l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 2009 (notamment en ce qui concerne les hydrocarbures) et transmis à l'Inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

Annexe : photo du bassin d'eaux pluviales tel que constaté le 18 mars 2025

